

Offre d'achat

(unifamiliale, copropriété ou terrain)

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

ACHETEUR 1 :

Nom :

Adresse :

Téléphone (jour) : _____

Téléphone (soir) : _____

Courriel : _____

- célibataire (jamais marié)
 marié (ou union civile) date : _____
 veuf date : _____
 divorcé date : _____

ACHETEUR 2 :

Nom :

Adresse :

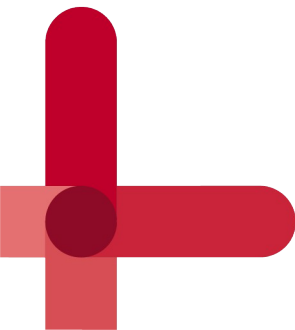
Téléphone (jour) : _____

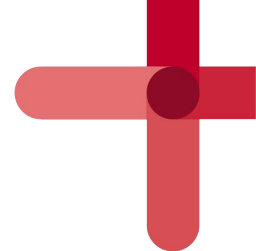
Téléphone (soir) : _____

Courriel : _____

- célibataire (jamais marié)
 marié (ou union civile) date : _____
 veuf date : _____
 divorcé date : _____

Ci-après nommé(e)s : « l'acheteur »



**VENDEUR 1 :**

Nom :

Adresse :

Téléphone (jour) : _____

Téléphone (soir) : _____

Courriel : _____

- Célibataire (jamais marié)
- marié (ou union civile) date : _____
- veuf date : _____
- divorcé date : _____

VENDEUR 2 :

Nom :

Adresse :

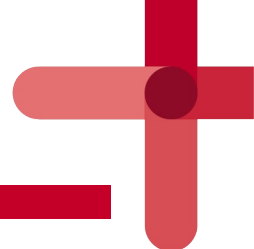
Téléphone (jour) : _____

Téléphone (soir) : _____

Courriel : _____

- Célibataire (jamais marié)
- marié (ou union civile) date : _____
- veuf date : _____
- divorcé date : _____

Ci-après nommé(e)s : « le vendeur »



2. OBJET DU CONTRAT

Par la présente, l'acheteur promet d'acheter, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, la propriété ci-après décrite:

Adresse(s) :

Désignation(s) cadastrale(s) :

Optionnel :

Mesurant approximativement : _____

Superficie approximative : _____

COPROPRIÉTÉ : (À remplir seulement s'il s'agit d'un immeuble détenu en copropriété)

L'immeuble est détenu en copropriété :

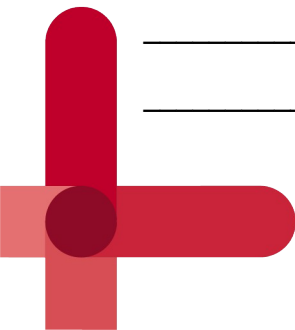
- divise
- indivise pour une quote-part de ____ %

L'unité est vendue avec :

- __ Espace(s) de rangement intérieur extérieur
- __ Espace(s) de stationnement intérieur extérieur

Autre(s) (ex. terrasse, espace de terrain etc.) :

Cette vente comprend également dans le prix d'achat, et ce, sans garantie légale de qualité mais en état de fonctionnement au moment de l'occupation de la propriété par l'acheteur :





Seront exclus de la vente :

3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 PRIX

Le prix d'achat sera de : _____ \$

- non taxable
- taxable

3.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

L'acheteur convient de payer le prix de vente comme suit :

- entièrement à la signature de l'acte de vente.
- acompte (optionnel) : l'acheteur remet une somme de _____ \$ selon le mode indiqué par le notaire instrumentant à titre d'acompte sur le prix d'achat à payer. Cette somme sera déposée dès la réalisation de toutes les conditions de cette offre d'achat et sera imputée au prix d'achat. Advenant que la présente offre d'achat devienne nulle et non avenue, l'acompte devra être remboursé immédiatement à l'acheteur sans intérêt.

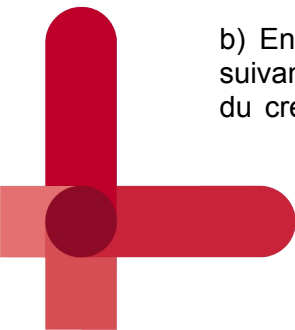
Le prix total sera remis au vendeur par le notaire instrumentant suivant la signature de l'acte de vente et après sa publication au Registre foncier sans inscription adverse.

4. CONDITIONS OPTIONNELLES DE LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT

DANS LA PRESENTE SECTION, SEULES LES CONDITIONS COCHÉES FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT. LA LISTE CI-DESSOUS N'EST PAS LIMITATIVE, VOUS POUVEZ Y AJOUTER DES CONDITIONS.

4.1 CONDITIONS DE FINANCEMENT (Cochez l'article 4.1.1 ou 4.1.2, selon votre situation)

- 4.1.1 Financement de l'acheteur par un créancier hypothécaire
 - a) Modalités : La présente offre d'achat est conditionnelle à ce que l'acheteur obtienne un emprunt hypothécaire d'au moins _____ \$ garanti par une hypothèque de premier rang. Le taux d'intérêt de l'emprunt ne devra pas dépasser ____ % l'an et le prêt sera amorti sur une période maximale de ___ ans pour un terme d'une durée minimale de ___ ans.
 - b) Engagement du créancier hypothécaire : L'acheteur devra, dans les ___ jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat, remettre au vendeur une copie de l'engagement du créancier hypothécaire à lui consentir un tel emprunt sans condition, ou sous condition de



vente de sa propriété dans le cas de l'application de la clause 4.2.6. La réception par le vendeur de cet engagement dans le délai prévu aura pour effet de satisfaire à la présente condition.

c) Défaut : À défaut par l'acheteur de fournir une copie de cet engagement au vendeur dans le délai prévu au paragraphe 4.1.1 b) ou en cas de refus du créancier hypothécaire, le vendeur pourra, dans les cinq (5) jours consécutifs suivant l'expiration de ce délai, aviser par écrit l'acheteur :

i) qu'il rend la présente offre d'achat nulle et non avenue, sans autre recours de part et d'autre;

OU

ii) que l'acheteur doit immédiatement faire une nouvelle demande d'emprunt hypothécaire auprès d'un créancier hypothécaire choisi par le vendeur, respectant les modalités prévues au paragraphe 4.1.1 a). La réception par le vendeur d'un engagement du créancier hypothécaire dans le délai prévu à l'avis du vendeur aura pour effet de satisfaire à la présente condition. À défaut par l'acheteur de fournir une copie de cet engagement au vendeur dans le délai prévu à l'avis du vendeur ou en cas de refus du créancier hypothécaire, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue.

À défaut par le vendeur d'envoyer un avis à l'acheteur, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue à l'expiration de ce délai de cinq (5) jours.

OU

4.1.2 Preuve de disponibilité des fonds en cas d'achat comptant

a) Modalités : La présente offre d'achat est conditionnelle à ce que l'acheteur fournisse au vendeur, dans les ___ jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat, tout document démontrant, à la satisfaction du vendeur, qu'il dispose ou disposera des fonds nécessaires pour couvrir le prix d'achat.

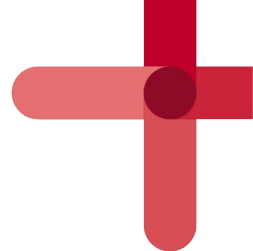
b) Défaut : À défaut par l'acheteur de fournir ces documents au vendeur dans le délai prévu, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue à l'expiration du délai.

4.2 AUTRES CONDITIONS (Cochez seulement les conditions applicables à votre situation)

4.2.1 Inspection

Cette offre d'achat est conditionnelle à ce que l'acheteur puisse faire inspecter la propriété par un inspecteur en bâtiment dans les ___ jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. Si cette inspection révèle l'existence de vices ou facteurs affectant la propriété lesquels sont susceptibles, de façon significative, de diminuer la valeur ou les revenus ou d'augmenter les dépenses de la propriété, l'acheteur devra en aviser le vendeur par écrit et devra lui remettre dans les quatre (4) jours consécutifs suivant l'expiration du délai ci-haut mentionné, une copie du rapport d'inspection ainsi que sa décision soit : i) d'acheter selon les termes de la présente offre d'achat ; ii) de proposer une modification à la présente offre d'achat ; ou iii) de déclarer la présente offre d'achat nulle et non avenue.

À défaut de procéder à l'inspection ou d'aviser le vendeur selon les termes ci-haut dans le délai prévu, l'acheteur sera réputé avoir renoncé à la présente condition.



4.2.2 Tests de qualité de l'eau potable

L'acheteur disposera de ____ jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat pour faire effectuer un test d'eau potable. Si le résultat de ces vérifications révélait que l'eau est impropre à la consommation, il devra en aviser le vendeur par écrit et lui remettre copie de ce résultat dans les quatre (4) jours consécutifs suivant l'expiration du délai ci-haut mentionné ainsi que sa décision soit : i) d'acheter selon les termes de la présente offre d'achat ; ii) de proposer une modification à la présente offre d'achat ; ou iii) de déclarer la présente offre d'achat nulle et non avenue.

À défaut de procéder à ces vérifications ou d'aviser le vendeur dans le délai prévu, l'acheteur sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

4.2.3 Tests de conformité des installations septiques

L'acheteur disposera de ____ jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat pour faire vérifier les installations septiques. Si l'acheteur n'est pas satisfait de cette vérification, il devra en aviser le vendeur par écrit et lui remettre copie de ce résultat dans les quatre (4) jours consécutifs suivant l'expiration du délai ci-haut mentionné ainsi que sa décision soit : i) d'acheter selon les termes de la présente offre d'achat ; ii) de proposer une modification à la présente offre d'achat ; ou iii) de déclarer la présente offre d'achat nulle et non avenue.

À défaut de procéder à ces vérifications ou d'aviser le vendeur dans le délai prévu, l'acheteur sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

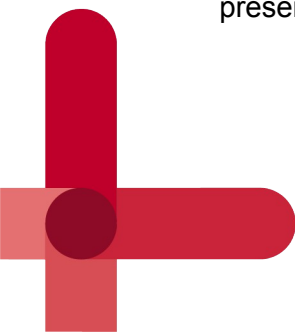
4.2.4 Vérification des règlements municipaux

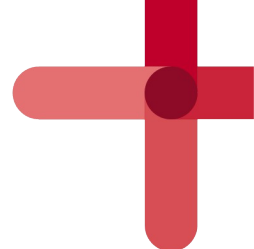
L'acheteur disposera de ____ jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat pour vérifier auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur. Si toutefois la destination qu'il entend donner à l'immeuble n'est pas permise, l'acheteur pourra déclarer la présente offre d'achat nulle et non avenue.

4.2.5 Renonciation à une préférence prévue dans une déclaration de copropriété, une convention d'indivision ou tout autre acte

Cette offre d'achat est conditionnelle à ce que le vendeur obtienne de tout copropriétaire ou indivisaire ou tout tiers qui bénéficie d'un droit d'acquérir l'immeuble par préférence à l'acheteur, une renonciation écrite à l'exercice de son droit et à la remettre à l'acheteur dans les ____ jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. La réception d'une telle renonciation dans ce délai aura pour effet de satisfaire pleinement à la présente condition.

À défaut par le vendeur de remettre cette renonciation à l'acheteur dans le délai prévu, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue.





□ 4.2.6 Vente de la propriété de l'acheteur et clause de 72 heures

a) Modalités : Cette offre d'achat est conditionnelle à la vente de la propriété appartenant à l'acheteur située au

avant le _____.

La réception, dans le délai prévu, d'un avis écrit de l'acheteur à l'effet que la présente condition est réalisée ou levée, accompagné soit de l'engagement d'un créancier hypothécaire acceptant de consentir à l'acheteur un emprunt sans condition ou d'une preuve respectant les modalités prévues au paragraphe 4.1.2, aura pour effet de satisfaire pleinement à la présente condition.

La non-réalisation de cette condition dans le délai convenu aura pour effet de rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

Malgré la présente condition, l'acheteur devra entreprendre la réalisation des autres conditions à compter de l'acceptation de la présente offre d'achat.

b) Clause de 72 heures: Le vendeur pourra continuer d'offrir en vente la propriété malgré l'acceptation de la présente offre d'achat. S'il accepte une nouvelle offre, il devra en aviser l'acheteur par tout moyen pouvant faire preuve du moment de sa réception dès que toutes les conditions de cette seconde offre seront réalisées, excluant le fait d'obtenir l'annulation de la présente offre. L'acheteur disposera alors d'un délai de soixante-douze (72) heures consécutives à compter de la réception de cet avis pour informer le vendeur par écrit de sa décision:

i) de lever toutes les conditions de la présente offre d'achat qui ne sont pas encore réalisées incluant, sans limitation, la condition de vente de la propriété de l'acheteur, et de fournir un engagement d'un créancier hypothécaire à lui consentir un emprunt sans condition ou une preuve respectant les modalités prévues au paragraphe 4.1.2 a) ; ou

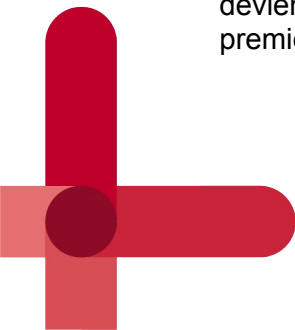
ii) de rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue.

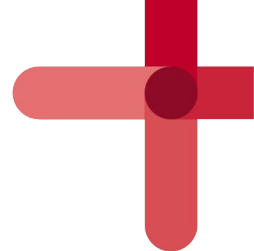
À défaut par l'acheteur d'informer le vendeur dans le délai prévu, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue à l'expiration du délai.

□ 4.2.7 Acceptation conditionnelle à l'annulation d'une autre offre d'achat acceptée

Le vendeur déclare que la propriété fait l'objet d'une offre d'achat conditionnelle acceptée le _____.

En conséquence, la présente offre d'achat est conditionnelle à l'annulation de cette première offre d'achat. Le vendeur s'engage à entreprendre les démarches raisonnables pour obtenir l'annulation de la première offre d'achat dès que toutes les conditions de la présente offre d'achat seront réalisées, excluant la présente condition. À défaut par le vendeur d'aviser l'acheteur par écrit du maintien ou de l'annulation de la première offre d'achat le ou avant le _____ (*prévoir un délai qui tient compte du délai de réalisation des conditions de la présente offre d'achat acceptée + 72 heures + 1 jour de plus*), la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue. La réception d'un avis dans le délai prévu indiquant que la première offre d'achat est annulée donnera plein effet à la présente offre d'achat.





COPROPRIÉTÉ : (À remplir seulement s'il s'agit d'un immeuble détenu en copropriété)

4.2.8 Examen des documents de copropriété divise ou indivise

Cette offre d'achat est conditionnelle à ce que l'acheteur examine les documents suivants :

- la(les) déclaration(s) de copropriété;
- le règlement de l'immeuble et ses modifications;
- la convention d'indivision;
- le budget et le montant accumulé dans le fonds de prévoyance;
- les procès-verbaux;
- autre(s) :

À cet effet, le vendeur devra remettre à l'acheteur copie de ces documents dans les ___ jours consécutifs suivant l'acceptation de la présente offre d'achat. Si l'acheteur n'est pas satisfait de l'examen de ces documents et qu'il veut annuler la présente offre d'achat pour cette raison, il devra en aviser le vendeur, par écrit, dans les sept (7) jours consécutifs suivant la réception des documents ainsi que sa décision soit i) de proposer une modification à la présente offre d'achat ; ou ii) de déclarer la présente offre d'achat nulle et non avenue.

À défaut d'aviser le vendeur par écrit dans le délai prévu, l'acheteur sera réputé avoir renoncé à la présente condition.

5. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

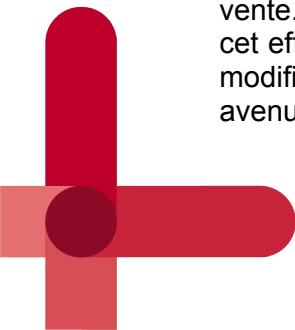
5.1 DÉCLARATIONS : Le vendeur déclare, à moins de stipulations contraires à la clause 8 :

a) Sous réserve de l'information apparaissant à la « Déclaration du vendeur », le vendeur n'a connaissance d'aucun facteur se rapportant à la propriété susceptible, de façon significative, d'en diminuer la valeur ou les revenus ou d'en augmenter les dépenses ;

b) Le vendeur a reçu un avis, d'une autorité compétente ou d'un assureur, dénonçant que la propriété n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur, et auquel il ne s'est pas conformé ;

- non
- oui

Si un tel avis était reçu postérieurement à l'acceptation de la présente offre d'achat, le vendeur s'engage à en aviser l'acheteur sans délai et à remédier au défaut avant la signature de l'acte de vente. Advenant le cas où il était impossible d'y remédier, l'acheteur pourra, par un avis écrit à cet effet, décider : i) d'acheter selon les termes de la présente offre d'achat ; ii) de proposer une modification à la présente offre d'achat ; ou iii) de déclarer la présente offre d'achat nulle et non avenue.





c) La propriété fait partie d'un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* ;

- non
- oui

d) La propriété est assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

- non
- oui

e) La propriété est un bien patrimonial classé ou est situé dans un site patrimonial déclaré, dans un site patrimonial classé, ou dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel*;

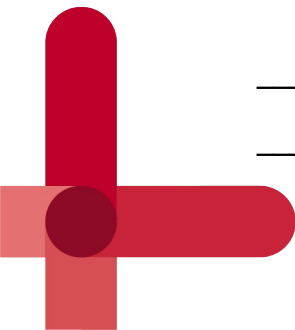
- non
- oui

f) Il est lui-même, ou par l'intermédiaire d'un tiers, en possession paisible, continue, publique et non équivoque de l'immeuble faisant l'objet de la présente vente;

- non
- oui

g) Au moins une personne a contesté les limites de son droit de propriété;

- non
- oui





h) La municipalité concernée fournit à la propriété les services suivants :

- service d'aqueduc
- service d'égout

i) Le vendeur est un résident du Canada au sens des lois fiscales provinciale et fédérale;

- non
- oui

j) L'immeuble a fait l'objet dans les six (6) mois précédant les présentes de réparation, amélioration, modification ou construction quelconque, mais le coût a été entièrement payé.

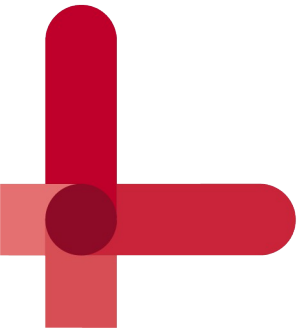
- non
- oui

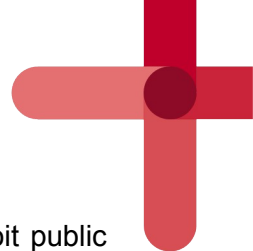
5.2 LIVRAISON

À moins de stipulation contraire à la clause 8, la propriété devra être livrée, lors de la vente, dans l'état où elle se trouvait lors de la dernière visite de l'acheteur.

5.3 TITRE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur fournira à l'acheteur un bon titre de propriété libre de toute priorité, hypothèque, droit réel et autre charge sauf les servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique et les servitudes suivantes, savoir :





Le vendeur se portera garant envers l'acheteur de toute violation aux limitations de droit public qui grèvent l'immeuble et qui échappent au droit commun de la propriété, à l'exception de :

5.4 DOCUMENTS DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur fournira à l'acheteur une copie des titres d'acquisition qu'il a en sa possession de même qu'une copie conforme d'un certificat de localisation indiquant l'état actuel de la propriété et toute rénovation cadastrale, s'il y a lieu. Tout nouveau certificat de localisation sera à la charge de l'acheteur s'il ne révèle aucune modification au certificat fourni par le vendeur. Si l'immeuble est détenu en copropriété divise, le certificat de localisation devra décrire la partie privative vendue. Si l'immeuble est détenu en copropriété, le vendeur fournira également à l'acheteur, selon le cas, une copie de la déclaration de copropriété incluant le règlement de l'immeuble ou de la convention d'indivision et de tout document adopté par les indivisaires. Ces documents seront aussi transmis par le vendeur au notaire de l'acheteur dans les meilleurs délais.

Si l'immeuble est détenu en copropriété divise, les coordonnées du responsable du syndicat de copropriété sont :

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

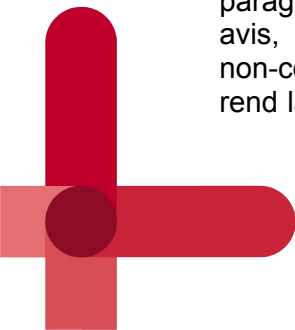
5.5 FRAIS

Tous frais reliés au remboursement et à la radiation de toute hypothèque, priorité ou tout autre droit réel seront à la charge du vendeur.

5.6 VICES OU IRRÉGULARITÉS

En cas de dénonciation à l'une des parties, avant la signature de l'acte de vente, de vices ou irrégularités affectant les titres ou en cas de non-conformité à quelque déclaration du vendeur contenue aux présentes, le vendeur aura un délai de vingt et un (21) jours consécutifs à compter de la réception de l'avis écrit qu'il aura reçu à cet effet, pour aviser par écrit l'acheteur : i) qu'il a remédié ou remédiera avant la signature de l'acte de vente, à ses frais, au vice, à l'irrégularité ou à la non-conformité soulevé(e) ; ou ii) qu'il ne pourra y remédier.

Dans l'éventualité où le vendeur ne peut y remédier, l'acheteur, sur réception de l'avis prévu au paragraphe précédent, devra, dans un délai de cinq (5) jours consécutifs de la réception de cet avis, aviser par écrit le vendeur : i) qu'il choisit d'acheter avec le vice, l'irrégularité ou la non-conformité en question, auquel cas la garantie du vendeur sera diminuée d'autant ; ou ii) qu'il rend la présente offre d'achat nulle et non avenue. Si toutefois la présente offre devenait nulle et



non avenue, les frais, honoraires et dépenses engagés par chacune des parties seront à la seule charge du vendeur.

Dans le cas où l'acheteur n'aviserait pas le vendeur dans le délai stipulé au paragraphe précédent, la présente offre d'achat deviendra nulle et non avenue, auquel cas les frais, honoraires et dépenses alors engagés par chacune des parties seront à leur charge respective.

5.7 INTERVENTION DU CONJOINT MARIÉ OU UNI CIVILEMENT

Si tout ou partie de la propriété constitue la résidence familiale du vendeur, ou si le régime matrimonial du vendeur le rend nécessaire, ce dernier devra, lors de l'acceptation de la présente offre d'achat, remettre à l'acheteur le consentement écrit de son conjoint et, le cas échéant, son concours et l'engagement de ce dernier à intervenir à l'acte de vente notarié aux mêmes fins. À défaut, l'acheteur pourra, par un avis écrit à cet effet, rendre la présente offre d'achat nulle et non avenue. Si toutefois la présente offre devenait nulle et non avenue, les frais, honoraires et dépenses engagés par chacune des parties seront à la seule charge du vendeur.

5.8 GARANTIE

Sauf déclaration contraire, la vente sera faite avec la garantie légale.

5.9 IMMEUBLE LOCATIF

5.9.1 L'immeuble ou une partie de l'immeuble est loué et le loyer rapporte _____ \$ annuellement, le bail arrive à échéance le _____ et n'a pas été renouvelé.

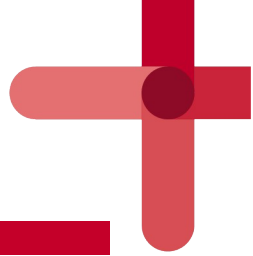
5.9.2 Aucun avis susceptible de modifier ce bail n'a été reçu ou transmis par le vendeur et aucune instance n'est en cours devant le Tribunal administratif du logement ou tout autre tribunal, à l'exception de :

_____.

5.9.3 Le règlement de l'immeuble est opposable au locataire qui en a reçu copie, conformément à l'article 1056 C.c.Q.

5.9.4 Il n'a reçu aucun avis du locataire ou du conjoint du locataire selon lequel l'immeuble sert de résidence familiale, à l'exception de :

_____.



6. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

6.1 DÉCLARATIONS :

a) Sous réserve de la clause 4.2.1 et de toute stipulation contraire à la clause 8, l'acheteur a visité la propriété le _____ et s'en déclare satisfait ;

b) L'acheteur déclare avoir vérifié auprès des autorités compétentes la destination qu'il entend donner à la propriété (selon le zonage) et s'en déclare satisfait.

6.2 FRAIS :

L'acheteur acquittera les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies requises, sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes.

6.3 CONTRATS DE LOCATION :

L'acheteur assumera les contrats de service et/ou location des appareils suivants (ex. réservoir de propane, chauffe-eau, thermopompe, système d'alarme, déneigement, etc.):

6.4 INCESSIBILITÉ :

L'acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la présente offre d'achat sans le consentement préalable et écrit du vendeur.

7. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET OCCUPATION

7.1 ACTE DE VENTE :

Les parties s'engagent à signer un acte de vente devant le notaire de l'acheteur, le ou avant le _____. L'acheteur deviendra propriétaire de la propriété à la signature de l'acte de vente et en assumera les risques à compter de cette date conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

7.2 OCCUPATION :

La propriété sera disponible pour occupation par l'acheteur à compter du _____ à _____ h et le vendeur s'engage à laisser l'immeuble libre de tous biens meubles et effets personnels non compris dans la vente. À moins de convention contraire, si de tels biens ou effets se trouvent encore dans les lieux vendus lors de l'occupation par l'acheteur, ils seront considérés comme oubliés au sens de l'article 944 du *Code civil du Québec*, et l'acheteur pourra en disposer à son gré aux frais du vendeur, ce dernier par les présentes renonçant à l'avis prévu par cet article.

Si l'occupation de la propriété est postérieure à la signature de l'acte de vente, le vendeur s'engage à verser à l'acheteur la somme de _____ \$ par mois, à compter de la signature de l'acte de vente jusqu'à la date prévue d'occupation, à titre de compensation pour l'occupation de la propriété par le





vendeur pendant cette période. Cette somme sera retenue par le notaire instrumentant lors de la vente et remise à l'acheteur.

De plus, le vendeur demeurera responsable des coûts de chauffage, d'électricité et des réparations réputées locatives de la propriété pendant cette période et fournira à l'acheteur une preuve de souscription d'une police d'assurance responsabilité de type locataire à ses frais. Advenant le cas où le vendeur quitte l'immeuble avant la date d'occupation prévu, il demeurera responsable de maintenir les lieux dans l'état où il se trouvait lorsque l'acheteur les a visités et devra aviser l'acheteur de son départ.

7.3 RÉPARTITIONS :

Au moment de la signature de l'acte de vente, toutes les répartitions relatives notamment aux taxes foncières générales et spéciales, aux revenus et dépenses de la propriété, aux réserves de combustibles, aux contrats de location d'appareils, aux dépenses de copropriété s'il y a lieu, etc., seront faites :

- en date de l'acte de vente
- en date de l'occupation

8. AUTRES CONDITIONS ET DÉCLARATIONS

Exemple : que le vendeur obtienne le consentement du conseil de tutelle et un jugement autorisant à la vente de l'immeuble à l'acheteur aux conditions ci-dessus mentionnées :

9. DÉLAI D'ACCEPTATION

La présente offre d'achat est irrévocable jusqu'à ___ h ___, le _____.

Si le vendeur l'accepte dans le délai prévu, cette offre d'achat constituera un contrat liant juridiquement l'acheteur et le vendeur. Si le vendeur ne l'accepte pas dans le délai prévu, cette offre d'achat deviendra nulle et non avenue.





10. SIGNATURES

L'ACHETEUR reconnaît avoir lu, compris et consentir à cette offre d'achat, et en avoir conservé copie.

Signé à _____, le _____, à ___h__.

Signature de l'acheteur 1

Signature de l'acheteur 2

Signature du témoin

Signature du témoin

11. RÉPONSE DU VENDEUR

Le VENDEUR reconnaît avoir lu et compris cette offre d'achat et en avoir reçu copie.

- Je déclare accepter cette offre d'achat.
- Faire une contre-offre à cette offre d'achat.
- Refuser cette offre d'achat.

Signé à _____, le _____, à ___h__.

Signature de vendeur 1

Signature de vendeur 2

Signature du témoin

Signature du témoin

12. ACCUSÉ DE RÉCEPTION (Suite à l'acceptation de l'offre d'achat seulement)

L'ACHETEUR reconnaît avoir reçu copie de l'offre d'achat acceptée ci-dessus du vendeur.

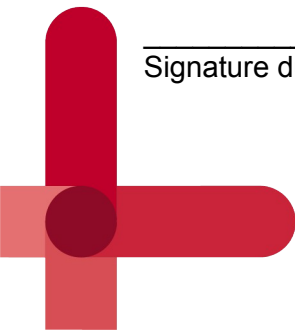
Signé à _____, le _____, à ___h__.

Signature de l'acheteur 1

Signature de l'acheteur 2

Signature du témoin

Signature du témoin





13. INTERVENTION DU CONJOINT DU VENDEUR MARIÉ OU UNI CIVILEMENT

Le soussigné déclare être le conjoint du vendeur, consentir, et le cas échéant, concourir à l'acceptation de la présente offre d'achat, et s'engager à intervenir à l'acte de vente notarié à toutes fins que de droit.

Signé à _____, le _____, à ___ h ___.

Signature du conjoint du vendeur 1

Signature du conjoint du vendeur 2

Signature du témoin

Signature du témoin

Cette offre d'achat n'engage aucunement la responsabilité du Réseau Notarial Plus ou de toute étude de notaire ayant fourni le présent formulaire, Veuillez consulter votre notaire pour l'information juridique adéquate à votre situation.

